

# Déchets : opposition constructive

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **27 (1990)**

Heft 980

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1020140>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Opposition constructive

(jd) Les habitants d'Ollon: des héros de l'autonomie communale dans un monde où les décisions sont de plus en plus imposées par les contraintes techniques, ou des égoïstes intéressés par les seuls bienfaits de l'énergie électrique sans vouloir en assumer les inconvénients?

Juridiquement, il n'y a rien à redire aux activités de la Cédra depuis qu'en 1988 le Conseil fédéral a admis le principe de la faisabilité de l'entreposage des déchets radioactifs. Mais en l'occurrence il s'agit d'un problème politique que les procédures formelles, aussi bonnes soient-elles, ne permettront pas de résoudre. Et l'approche moralisante, qui stigmatise l'égoïsme local et déplore la perte du sens de l'intérêt général, passe elle aussi largement à côté de la question. Certes, on ne peut pas nier que les individus comme les collectivités cherchent spontanément à maximiser leurs avantages et à éviter les charges, quitte à les faire porter par d'autres. Pourtant l'opposition d'Ollon, pour peu qu'on s'astreigne à une lecture sérieuse de la situation, met en lumière un enjeu autrement plus important que l'antagonisme quelque peu abstrait entre intérêt général et égoïsme ou autonomie locale.

Les réticences ou le refus de communes et de régions d'abriter les déchets radioactifs doivent être compris comme la remise en question d'une logique à courte vue, et à terme insupportable, celle de la croissance continue. Quand, à la fin des années 50, l'énergie nucléaire a été acceptée dans un consensus général, on ne parlait pas de déchets; il n'était question que d'énergie propre et abondante, d'indépendance nationale et de performances technologiques. Puis nous avons exporté ces déchets. Aujourd'hui la situation change, et pas seulement en matière nucléaire: le tourisme des déchets se heurte à une résistance accrue et c'est heureux. Bientôt nous ne pourrions plus expédier nos piles usagées en Allemagne de l'Est; la France voisine renâcle à abriter le surplus de nos poubelles ménagères et le trafic des déchets toxiques — qu'on qualifie pudiquement de spéciaux — est maintenant réglé par des normes internationales. Bref, à l'avenir chacun devra gérer ses propres déchets; la fuite en avant par l'exportation des nuisances n'est plus

possible. Mais cette nouvelle contrainte ne va pas sans difficulté et le risque existe d'un tourisme intérieur. Déjà la majorité des sites potentiels de stockage des déchets nucléaires se trouve dans les régions défavorisées du pays. Est-ce du seul fait des caractéristiques géologiques ou cherche-t-on de préférence des régions moins denses en population et plus sensibles à un apport fiscal supplémentaire? Où l'intérêt général risque de prendre la forme d'un colonialisme de la Suisse urbaine et industrielle.

Le problème ne porte pas seulement sur les déchets existants mais surtout sur les déchets à venir. Le fait que dorénavant nous devons assumer nous-mêmes leur gestion introduit une nouvelle dimension du problème. Comment faire admettre à une collectivité locale que sa contribution à l'intérêt général consiste à abriter une décharge, un incinérateur ou une installation de retraitement sans simultanément poser les jalons politi-

ques d'une rupture avec la logique de la croissance continue? Or ces jalons font cruellement défaut. L'effort aujourd'hui porte, pour l'essentiel, sur l'élimination des déchets et non sur la modification des processus de production et des comportements de gaspillage qui pourraient contribuer à minimiser ces déchets. Le discours officiel sur la nécessité de poubelliser certains lieux tranche avec l'absence d'engagement en faveur d'une utilisation rationnelle des matières premières et de l'énergie. Voyez le projet d'article constitutionnel sur l'énergie, ramené au strict minimum, la levée de bouclier dès qu'il s'agit de lutter contre l'augmentation de la consommation d'électricité. C'est toute la valeur de l'opposition résolue des habitants d'Ollon. Par leur refus ils nous mettent face au choix capital: logique de la poubelle ou logique d'une production et d'une consommation respectueuse de l'environnement. Le jour où nous aurons clairement choisi la seconde perspective, il est probable que le stockage et le traitement des déchets rencontreront moins de résistance. ■

## TAUX HYPOTHÉCAIRES

# Et M. Prix dans tout cela ?

(yj) La semaine dernière, alors que les banques s'appêtaient à lancer, en ordre désuni, la troisième vague de hausse des taux hypothécaires, le Conseil fédéral publiait le message qu'il avait adopté, le 27 novembre dernier, relatif à la deuxième initiative populaire «sur la surveillance des prix et des intérêts des crédits».

Cette intéressante coïncidence de calendrier ne se reproduira malheureusement pas au niveau des effets; car si les nouveaux taux deviendront bel et bien applicables dans les mois à venir, les Chambres fédérales auront besoin de plus d'une année pour examiner les propositions de l'exécutif. Celui-ci préconise le rejet de l'initiative et présente un contre-projet indirect reprenant dans la loi la totalité des demandes formulées par les consommatrices romandes — avec l'espoir de voir l'initiative retirée si la révision de la Loi sur la surveillance des prix est acceptée par le Conseil national, prioritaire, et le Con-

seil des Etats, dont les ténors ont déjà annoncé leur réticence.

Tout repose donc sur la conscience des parlementaires. Le Conseil fédéral ne pouvait faire autrement que d'accepter l'initiative quant au fond puisque, par cette voie de la démocratie semi-directe, les consommatrices ont en fait demandé la reprise de trois dispositions figurant dans le projet de loi de 1984 consécutif à l'acceptation de la première initiative, en 1986, et que les Chambres avaient écartées, à savoir: l'inclusion des crédits dans le champ d'application de la surveillance des prix; la possibilité, pour le surveillant des prix, de faire des recommandations, s'agissant de prix fixés approuvés ou soumis à une surveillance de la Confédération, des cantons ou des communes; la liberté d'appréciation laissée au sur-

**Dossier – La fièvre et ses remèdes**